Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 février 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D43-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 4.3 (1/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Affaires foncières – Rétrocession de la voirie du lotissement des Iris	

Rapporteur : Gaëlle BERROU, première adjointe.

La rapporteure expose à l'assemblée que :

- La voie dénommée « Impasse des Iris », est une voie privée appartenant au « Syndicat du lotissement des Iris », cadastrée AB 61 et AB 49 pour une superficie de 1 005 m².
- Cette voie dessert notamment les lots 1 à 4 du permis d'aménager PA 029 171 08 00002 du 6/10/2008 et supporte les réseaux souples et les réseaux humides.
- Les propriétaires ont proposé à la commune la **cession amiable** de cette voie à l'euro symbolique afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public routier communal et entretenue par la collectivité.

Il est précisé que :

- La cession est conditionnée par :
  - A la demande du Maire, l'obligation de la pose d'une téléalarme de la pompe de relevage dont les frais seront à la charge des co-lotis ;
  - l'acceptation de la renonciation par les co-lotis de la prise en charge de l'éclairage public (lampadaire défectueux) ;
- L'acte de cession amiable sera établi par un notaire ou par un acte administratif ; il prévoit le transfert de la propriété des parcelles cadastrées AB 61 et AB 49 au profit de la commune ;
- Les services communautaires par leur compétence assainissement et AEP (eau potable) ont validé la conformité des équipements sur et sous voirie, il en est de même pour les services communaux dans les compétences de leur ressort.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 relatif au classement des voies dans le domaine public routier communal ;
Vu le plan cadastral et les extraits cadastraux relatifs à la parcelle concernée ;
Considérant que la voie concernée est ou sera ouverte à la circulation générale et présente un intérêt pour la desserte du quartier et des propriétés riveraines ;
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer un entretien régulier et une gestion cohérente de la voirie communale, d'accepter la cession amiable de cette voie et de la classer dans le domaine public routier communal ;

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D43-DE

N° acte : 2026 – D 4.3 (2/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Affaires foncières – Rétrocession de la voirie du lotissement des Iris	

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE :**

Article 1 – Acceptation de la cession amiable
Le Conseil municipal **accepte la cession amiable** au profit de la commune de Plomeur de :

- Des parcelles cadastrées AB 61 et AB 49 d'une superficie de 1 005m², correspondant à la voie dénommée « Impasse des Iris » et à ses emprises, telle que figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- L'ensemble des éléments de voirie et équipements y afférents (chaussée, trottoirs, accotements, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, aménagements de sécurité, etc. SAUF : éclairage public pour cause d'un lampadaire défectueux).

La cession intervient pour l'euro symbolique. Tous les frais relatifs à cette présente décision seront à la charge du Syndicat du lotissement des Iris.

Article 2 – Conditions techniques et état des lieux
Le Conseil municipal **prend acte** du rapport des services techniques communautaires et communaux, constatant l'état de la voie et de ses équipements.

Article 3 – Transfert de propriété
Le transfert de propriété au profit de la commune sera constaté par **acte authentique ou administratif.**
Le transfert prendra effet à la date de signature de l'acte.

Article 4 – Classement dans le domaine public routier communal
À compter de la date de transfert de propriété, la voie dénommée « Impasse des Iris », cadastré AB 61 et AB 49 telle que définie à l'article 1, est **classée dans le domaine public routier communal**, pour une longueur de 113 mètres.
Elle sera inscrite au tableau de la voirie communale et intégrée dans les documents de gestion de la voirie (plan de voirie, SIG, etc.).

Article 5 – Gestion des réseaux
Le Conseil municipal **prend acte** que les réseaux présents dans l'emprise de la voie (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, etc.) resteront ou seront remis en gestion aux services compétents (commune, établissement public de coopération intercommunale, concessionnaires de réseaux), selon la répartition des compétences et conventions en vigueur.
Toutes conventions ou titres d'occupation nécessaires seront, le cas échéant, établis ou mis à jour.

Article 6 – Pouvoirs donnés au Maire
Le **Conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **AUTORISE** le Maire à :

- **signer** l'acte notarié ou administratif de cession amiable et tous documents annexes ou complémentaires ;
- **signer**, le cas échéant, toute convention relative à la gestion et à l'entretien de la voie et des réseaux situés dans son emprise (sauf éclairage public) ;
- **effectuer** toutes démarches et formalités administratives, techniques et foncières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **mettre** à jour le tableau de la voirie ;
- **prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.